

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 5 décembre 2025

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le 5 décembre deux mille vingt-cinq (05/12/ 2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : Ms ARTO Jean - DEL GRANDE Stéphane - JAMMES Patrick

Mmes – JEANTET LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) Mme FRANÇOIS Johanna – GUILHON Sylvie – PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : Fabien PASERO donne pouvoir à Jean ARTO - Mme FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à Isabelle SAIMMAIME - GUILHON Sylvie donne pouvoir à Sophie JEANTET LONG

Convocation expédiée le : 27 novembre 2025

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

Début de la séance : 19h15

APPROBATION du PV du 31 octobre 2025

DELIBERATIONS

Attribution de compensation définitive 2025 :

Le Conseil Communautaire dans sa session du 4 novembre 2025 a approuvé, à la majorité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions a approuvé le montant définitif de l'attribution de compensation 2025 pour la commune fixée à 80 531.89 €

Participation de la commune de Saint Pierre la Roche à la cérémonie du 11 novembre 2025

Suite à décision conjointe avec la commune de Saint Pierre La Roche de partager les frais liés au vin d'honneur qui a suivi la cérémonie du 11 novembre en présence du secrétaire général de la préfecture. Les dépenses s'élevant environ à 200 € une participation de 100 € est demandée à la commune de Saint Pierre La Roche

Le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions a approuvé la participation de 100 € de la commune de Saint Pierre la Roche à la cérémonie du 11 novembre

Avenant à la convention Fond vert attribuant une convention pour la réhabilitation du presbytère

Les informations suivantes sont communiquées au conseil municipal :

La commune rencontre d'importantes difficultés pour mener à bien les travaux de consolidation du

presbytère dans les délais prévus par la convention d'attribution de subvention 2023, en raison :

- d'une situation financière communale globalement tendue depuis plusieurs années, aggravée par l'augmentation des charges, la hausse des coûts des matériaux, l'urgence d'avoir dû réaliser certains travaux de sécurisation de voirie,
- de l'absence de subventions complémentaires initialement espérées (collectivités territoriales – Fondation)

Ces éléments rendent aujourd'hui impossible le respect du calendrier initial et menacent la réalisation même de l'ensemble du projet.

Ce projet de réhabilitation est pourtant essentiel pour la commune et ses habitants car il permet au-delà de la préservation d'un patrimoine local de maintenir l'accès à l'église, accès qui peut être menacé à moyen terme compte tenu du lien structurel entre les deux bâtiments.

Au vu de cette situation un courrier a été adressé à la préfète de région pour solliciter son attention et rechercher des solutions permettant de conserver la subvention acquise.

Après étude avec les services de la préfecture, il s'avère possible par voie d'avenant de maintenir cette subvention en recalibrant les travaux et en décalant la période d'exécution.

Le recalibrage des travaux consiste à réaliser la partie la plus urgente, qui vise la consolidation et la reprise des fondations du presbytère afin de stopper l'avancée des dommages.

Ce chantier une fois réalisé permettrait à la commune de poursuivre le projet initial dans un calendrier moins tendu car l'objectif final est de redonner un usage au presbytère en y réalisant du logement.

Le montant global de la subvention reste inchangé à 119 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions approuve l'avenant à la convention FOND VERT n° 2104229323 attribuant une subvention pour les travaux prioritaires de consolidation du presbytère.

Actualisation de l'ordre de service pour l'entreprise BETEBAT

Dans le prolongement de la délibération ci-dessus attribuant une subvention fond vert pour le presbytère, il convient de réévaluer la prestation de l'entreprise BETEBAT pour l'accompagnement à cette réalisation.

L'Ordre de service est d'un montant de 13 300 € HT et 15 960 € TTC selon le devis reçu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions approuve l'ordre de service à BETEBAT d'un montant de 13 300 € HT et 15 960 € TTC

Subvention pour travaux de voirie suite aux intempéries du 16 novembre 2025

Le 16 novembre 2025 La commune de Saint-Martin-Sur-Lavezon a été touchée par des intempéries importantes amenant la maire à déclencher le PCS. Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a par ailleurs été faite.

Les pluies exceptionnelles ont provoqué des éboulements de murs de soutènement et des dégradations de chaussée sur plusieurs endroits de la commune notamment sur la route du Château.

Le devis de réparation s'élève à 36 890€ HT et 44 268€ TTC

C'est pourquoi la commune prévoit de déposer une demande de subvention DETR/ DSIL 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions approuve la demande de subvention DETR/ DSIL 2026 pour les travaux de réfection de la voirie route du Château à hauteur de 36 890€ HT et 44 268€ TTC

Tarif loyer logement communal

L'appartement T4 situé au-dessus de la salle communale, 3945 route du Coiron, est vacant et disponible à la location.

La commune souhaite fixer les conditions de location de ce logement dans un cadre transparent et conforme aux pratiques observées dans les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention a décidé des conditions suivantes :

- Le loyer mensuel de l'appartement T4 est fixé à 400 € (quatre cents euros).

- Une provision mensuelle pour charges (électricité) est fixée à 20 € (vingt euros) par mois, réajustable annuellement sur la base des consommations réelles si la commune est titulaire du contrat.
- Ce loyer sera révisé annuellement, à la date anniversaire de signature du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.
- Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un mois de loyer (400 €) sera exigé à la signature du bail.
- Le loyer sera payable d'avance le premier jour de chaque mois, par virement.
- Le bail est conclu pour une durée initiale de 1 an en meublé ou 3 ans en non meublé, renouvelable par tacite reconduction.

Mandatement des dépenses d'investissement de l'année 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention a autorisé Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent

Approbation de la modification simplifiée N° 1 du PLU communal

Une procédure de modification simplifiée a été engagée par délibération n°2025-26 du 19 septembre 2025, afin d'autoriser le changement de destination en habitation d'un ancien bâtiment agricole situé au lieudit « Les Trouillers » (parcelle G 322), conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme. Après avoir déroulé l'ensemble de la procédure (information du public et des personnes publiques) aucune observations et réserves n'ont été formulées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Martin-sur-Lavezon autorisant le changement de destination en habitation de l'ancien bâtiment agricole situé au lieudit « Les Trouillers » (parcelle G 322).

Informations diverses

Madame La Maire nous fait un compte rendu de la rencontre avec le SCOT sur le thème de l'eau qui s'est déroulé le mercredi 3 décembre 2025.

La séance du conseil est levée à 20H 25

La maire,




La secrétaire,

